

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 5 décembre 2022 à 19 h.

Présents : M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jean-Guy Thibault, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présente :

M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Demande de soumissions pour l'année 2023
6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 - Fonds spécial réseau routier
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 - Fonds spécial environnement
8. Amendement à la résolution 2020-010 - Plan des mesures d'urgence - Nomination de la coordonnatrice
9. Amendement à la résolution 2022-317 - Changement de titre - Représentantes de l'employeur - Mandat plan d'évaluation des fonctions
10. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
11. Ministère des transports (MTQ) - Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement municipal année 2023
12. GDG Environnement - Attestations de conformité - Contrôle biologique des insectes piqueurs - Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme - Années 2023, 2024 et 2025
13. Embauche - Pompiers à temps partiel
14. Embauche - M. Mathieu Racette - Employé remplaçant - Conciergerie - Service des travaux publics
15. Remplacement graduel poste de coordonnateur - Service des travaux publics
16. Vente par appel d'offres au plus offrant - Camion Dodge Ram 1500, année 2009 - 9135-1551 Québec inc. (M^{me} Nadine Benoit)
17. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques
18. Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique
19. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Marché Public Chertsey 2023
20. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Fondation des Samares (école secondaire des Chutes) - Album de finissants

ORDRE DU JOUR (suite)

21. Octroi de contrat - Aquatech Société de gestion de l'eau inc. - Appel d'offres public 2022-033 - Services techniques - Gestion des réseaux d'eau potable
22. Octroi de contrat - Arbo-Tech Lanaudière - Nettoyage des Sentiers de l'Amitié
23. Cession de contrat - Services d'exploitation de l'écocentre de Chertsey et collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels - 2019-2023
24. Mandat - Flip Communications & Stratégies inc. - Comité Mobilité 125 - Année 2023
25. Autorisation de paiement - Décompte progressif 2 - Qualilab Inspection inc. Résolution 2022-249 - Contrôle qualité des matériaux - Réfection 11 tronçons de rues (2022-003)
26. Autorisation de paiement - Décompte progressif 13 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2021-009 - Services professionnels - Réfection 11 tronçons diverses rues
27. Autorisation de paiement - Décompte progressif 6 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels - Travaux réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
28. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Dec Enviro - Contrôle de qualité des matériaux pour l'appel d'offres 2022-020 - Réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
29. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs no 1 et 2 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2022-020 - Réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
30. Libération de retenue finale - Excavation Mailhot & Fils - Appel d'offres 2021-013 Remplacement d'un ponceau d'envergure sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs
31. Période de questions - Dérogations mineures
32. Demande de dérogation mineure - Lot 4 934 955 - Route 125 - District 6
33. Demande de PIIA - Secteur pente forte - Chemin de la Grande-Vallée - Lot 5 182 717 - District 5
34. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 52, chemin du Domaine-des-Sentiers - District 6
35. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 950, rue Mauriac District 1
36. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1518, 6^e Rue - District 3
37. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme 8200, avenue des Capucins - Lot 5 110 918 - District 4
38. Règlement 663-2022 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023
39. Règlement 664-2022 décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée
40. Règlement 665-2022 décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)
41. Règlement 666-2022 décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)
42. Avis de motion - Règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale (refonte) et remplaçant le règlement 556-2019
43. Projet de règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale (refonte) et remplaçant le règlement 556-2019
44. Adoption des comptes fournisseurs
45. Dépôt de l'état des activités financières
46. Dépôt du registre public des déclarations des élus
47. Taux d'intérêt pour l'année 2023
48. Rectifications budgétaires
49. La mairesse vous informe
50. Période de questions
51. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance
La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
Le conseiller M. Jonathan Théorêt propose de reporter la décision du point numéro 37. Les membres du conseil présents refusent.
2022-464 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu *majoritairement* que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par la correction du titre au point 14 pour nommer M. Mathieu Racette.
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
2022-465 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et des ouvertures de soumissions des 25 et 28 novembre 2022, tels que rédigés.
5. Demande de soumissions pour l'année 2023
2022-466 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser la préparation des devis et des demandes de soumissions requis pour l'acquisition de biens et de services au cours de l'année 2023. Il est entendu que ces demandes seront effectuées selon les directives établies au règlement 486-2016 (et son amendement le règlement 606-2021) et conformément aux dispositions prévues au règlement 608-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey, adopté le 21 juin 2021 par la résolution 2021-229, aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec et de la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements (RLRQ, chapitre C-65.1).
6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 - Fonds spécial réseau routier
2022-467 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2022, au montant de 310 872 \$, provenant des revenus de taxation, soit affectée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial réseau routier. Ce montant pourrait différer suite à une ou des modifications portées au revenu ou à la dépense des postes fonds spécial réseau routier dans le rapport financier audité 2022.
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 - Fonds spécial environnement
2022-468 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2022, au montant de 194 670 \$, provenant des revenus de taxation, soit affectée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial environnement. Ce montant pourrait différer suite à une ou des modifications portées au revenu dans le rapport financier audité 2022.

- 2022-469
8. Amendement à la résolution 2020-010 - Plan des mesures d'urgence - Nomination de la coordonnatrice
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la résolution numéro 2020-010, adoptée à la séance ordinaire du 20 janvier 2020, soit amendée à l'effet que M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim, soit nommée à titre de coordonnatrice du Plan des mesures d'urgence (PMU) de la municipalité de Chertsey.
- 2022-470
9. Amendement à la résolution 2022-317 - Changement de titre - Représentantes de l'employeur - Mandat plan d'évaluation des fonctions
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la résolution numéro 2022-317, adoptée à la séance ordinaire du 19 septembre 2022, soit amendée à l'effet de modifier les titres des représentantes de l'employeur de la façon suivante : la directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim et la chargée de projets spéciaux.
10. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

10. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-471

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey approuve les dépenses d'un montant de 48 943 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

11. Ministère des transports (MTQ) - Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement municipal année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

2022-472

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim ou M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

12. GDG Environnement - Attestations de conformité - Contrôle biologique des insectes piqueurs - Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme - Années 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT QU' une requête a été formulée par la firme GDG Environnement pour les municipalités d'Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci et Saint-Côme, concernant l'émission d'un certificat de conformité en regard du programme de contrôle biologique des insectes piqueurs sur leur territoire, pour les années 2023 à 2025;

12. GDG Environnement - Attestations de conformité - Contrôle biologique des insectes piqueurs - Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme - Années 2023, 2024 et 2025 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 360-2008 de la Municipalité, adopté en date du 21 avril 2008, permettant de régir l'usage des pesticides, stipule que l'utilisation de l'insecticide biologique, communément appelé BTI, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

2022-473

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu *majoritairement* d'autoriser l'émission du certificat de conformité demandé par GDG Environnement pour les municipalités d'Estérel, Notre-Dame-de-la-Merci et Saint-Côme, pour les années 2023 à 2025. La directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'attestation de conformité à la réglementation municipale.

Les conseillers M^{me} Valérie Léveillé et M. Jonathan Théorêt votent contre cette proposition.

13. Embauche - Pompiers à temps partiel

2022-474

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité procède à l'embauche de M^{me} Valérie Girouard, M^{me} Annie Perron, M. Jonathan Cody Cannon et M. Jean-François Lapostolle-Thuot, à titre de pompiers à temps partiel, avec une période d'essai de 180 jours. La date d'entrée en fonction est le 11 décembre 2022. Ces employés sont régis par l'entente de travail entre l'Association des pompiers à temps partiel de Chertsey et la Municipalité de Chertsey.

14. Embauche - M. Mathieu Racette - Employé remplaçant - Conciergerie - Service des travaux publics

2022-475

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Mathieu Racette au poste de concierge pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé remplaçant, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé remplaçant est le 12 décembre 2022, sujet à une période d'essai de 90 jours. La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim sont autorisées à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties.

15. Remplacement graduel poste de coordonnateur - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'article 30.02 de la convention collective en vigueur qui permet à un employé régulier de réduire sa prestation de travail durant les dernières années qui précèdent la prise de la retraite;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Perreault, coordonnateur du Service des travaux publics, désire se prévaloir de ce droit;

15. Remplacement graduel poste de coordonnateur - Service des travaux publics (suite)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un remplaçant au poste de coordonnateur du Service des travaux publics durant le programme de retraite progressive de M Perreault.

POUR CES MOTIFS,

2022-476

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que M. Serge Lévesque soit nommé au poste de coordonnateur du Service des travaux publics et que celui-ci comble graduellement le poste, au rythme du programme de retraite progressive de M. Perreault. La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim sont autorisées à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties.

16. Vente par appel d'offres au plus offrant - Camion Dodge Ram 1500, année 2009 - 9135-1551 Québec inc. (M^{me} Nadine Benoit)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vendre au plus offrant un camion Dodge Ram 1500, année 2009, faisant partie de sa flotte de camions, dont le prix de départ est fixé à 8 000 \$;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus élevée a été soumise par la compagnie 9135-1551 Québec inc. (M^{me} Nadine Benoit).

POUR CES MOTIFS,

2022-477

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu *majoritairement* que :

- la Municipalité vende, au prix de 8 518,78 \$ (taxes incluses), à la compagnie 9135-1551 Québec inc. (M^{me} Nadine Benoit) le camion Dodge Ram 1500 année 2009;
- cette vente soit effectuée sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur; le véhicule est vendu tel quel;
- l'acquéreur s'engage à prendre possession du véhicule dans un délai maximal d'un (1) mois, à partir de la date de la confirmation de vente par résolution du conseil municipal; le montant du dépôt ne sera pas remboursé si l'acheteur fait défaut de respecter le délai de prise de possession du véhicule;
- la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente, ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé s'abstient de voter sur ce point.

17. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques

2022-478

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement de renouveler, avec la firme PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2023, soit MegaGest au coût de 19 246 \$, le Gestionnaire municipal au coût de 13 256 \$, le service d'évaluation en ligne au coût de 3 708 \$, les copies de sécurité au coût de 2 575 \$ et la licence Première ligne au coût de 736 \$ (tous ces montants plus taxes si applicables). La directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim ou la directrice du Service des finances sont autorisées à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2023 de la Municipalité.

18. Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique

2022-479

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement de renouveler, avec la firme Logiciels Sport-Plus inc., le contrat d'entretien et de support technique pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, au coût de 2 200,42 \$ (plus taxes si applicables). La directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim ou la directrice du Service des finances sont autorisées à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme sera prévue au fonds général 2023 de la Municipalité.

19. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Marché Public Chertsey 2023

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT le partenariat existant entre la Municipalité de Chertsey et le comité porteur du Marché public pour la tenue de marchés publics;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Marché Public Chertsey concernant la tenue de trois marchés publics en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est d'un montant estimatif de 10 310 \$, incluant les frais de publicité et de matériaux divers, tels que la décoration et l'achat de paniers-cadeaux pour fins de tirage;

CONSIDÉRANT QU' en sus du montant de 10 310 \$, l'organisme demande de conserver les revenus du coût de location des tables chargé aux artisans et la ou les aides financières octroyées par les ministères, totalisant une valeur estimative de 4 500 \$;

19. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Marché Public Chertsey 2023 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-480

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité supporte les coûts promotionnels, fournisse le soutien matériel, administratif et technique en ressources humaines et procède à l'achat de biens nécessaires à la tenue des trois marchés publics, selon le budget déposé par l'organisme.

La Municipalité accepte également que les revenus de location et d'aide financière estimés à 4 524,63 \$ soient conservés par l'organisme.

Les sommes accordées sont disponibles au fonds général pour les dépenses en communications et au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

20. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Fondation des Samares (école secondaire des Chutes) - Album de finissants

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le travail et la persévérance scolaire des élèves de Chertsey doivent être soulignés.

POUR CES MOTIFS,

2022-481

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité accorde un don de 100 \$ afin de contribuer à la réalisation de l'album de finissants 2023 de l'école secondaire des Chutes.

Cette somme sera prévue au fonds général 2023 de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

21. Octroi de contrat - Aquatech Société de gestion de l'eau inc. - Appel d'offres public 2022-033 - Services techniques - Gestion des réseaux d'eau potable

2022-482

À la suite de l'ouverture de soumissions du 25 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offre public 2022-033, il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement d'octroyer à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat en lien avec les services techniques requis pour la gestion des deux réseaux d'eau potable de la Municipalité (opération, exploitation, entretien, vérification, échantillonnage et rinçage), ainsi que l'inspection des bornes-fontaines, au coût de 62 521,32 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme sera prévue au fonds général 2023 de la Municipalité.

22. Octroi de contrat - Arbo-Tech Lanaudière - Nettoyage des Sentiers de l'Amitié

2022-483

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la compagnie Arbo-Tech Lanaudière soit mandatée pour procéder aux travaux de nettoyage des sentiers de l'Amitié, au coût de 4 900 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à la soumission en date du 23 novembre 2022.

Cette somme sera prévue en partie au fonds général 2023 de la Municipalité et en partie par la subvention obtenue par le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation.

23. Cession de contrat - Services d'exploitation de l'écocentre de Chertsey et collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels - 2019-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-287, adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2018, octroyant à la firme Services sanitaires MAJ (Compo Recycle) le contrat pour les services d'exploitation de l'écocentre de Chertsey et de collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, à laquelle pourra s'ajouter une année supplémentaire, seulement si la Municipalité souhaite exercer son option;

CONSIDÉRANT QUE la société EBI Environnement inc. entend acquérir par cession, fusion ou autrement, tout ou partie des actifs de la société Services sanitaires MAJ inc., faisant affaires sous la dénomination sociale « Compo Recycle »;

CONSIDÉRANT QU' EBI Environnement inc. entend se conformer à toutes les obligations auxquelles s'est engagé Services sanitaires MAJ inc. en vertu du contrat et à assurer lors de sa cession une continuité complète des services.

POUR CES MOTIFS,

2022-484

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil consente à la cession du contrat de services d'exploitation de l'écocentre de Chertsey et de collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels à la Société EBI Environnement inc.

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim sont autorisées à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

24. Mandat - Flip Communications & Stratégies inc. - Comité Mobilité 125 - Année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de favoriser la mobilité et le désengorgement de la route 125;

24. Mandat - Flip Communications & Stratégies inc. - Comité Mobilité 125 - Année 2023 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour leur forfait « conseil stratégique et soutien technique pour municipalités » permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers, tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125, qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 400 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Saint-Esprit;
- Saint-Alexis;
- Sainte-Julienne;
- Saint-Calixte;
- Rawdon;
- Chertsey;
- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Donat.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité et que les coûts mensuels pour la municipalité de Chertsey sont de 157 \$ (plus taxes si applicables).

POUR CES MOTIFS,

2022-485

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu *majoritairement* que le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & stratégies inc., pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 et autorise un paiement mensuel de 157 \$ (plus taxes si applicables), pour la municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée.

Cette somme sera prévue au fonds général 2023 de la Municipalité.

Les conseillers M^{me} Valérie Léveillé et M. Jonathan Théorêt votent contre cette proposition.

25. Autorisation de paiement - Décompte progressif 2 - Qualilab Inspection inc. Résolution 2022-249 - Contrôle qualité des matériaux - Réfection 11 tronçons de rues (2022-003)

2022-486

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Qualilab Inspection, d'un montant de 6 898,50 \$ (taxes incluses), relativement aux services de contrôle de qualité des matériaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003 - Réfection de onze (11) tronçons de diverses rues 2022 (Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8^e Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond).

26. Autorisation de paiement - Décompte progressif 13 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2021-009 - Services professionnels - Réfection 11 tronçons diverses rues
- 2022-487 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 8 876,07 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection de 11 tronçons de diverses rues (Montcalm, Rochon, Castor, ch. du Lac-Paré, ch. de la Grande-Vallée, Lafond, 8^e Rue), dans le cadre de l'appel d'offres 2021-009.
27. Autorisation de paiement - Décompte progressif 6 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2022-002 - Services professionnels - Travaux réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
- 2022-488 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 20 170,93 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec la réfection de tronçons du chemin de l'Église et du chemin du 7^e Lac, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-002.
28. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Dec Enviro - Contrôle de qualité des matériaux pour l'appel d'offres 2022-020 - Réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
- 2022-489 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Dec Enviro inc., d'un montant de 10 778,91 \$ (taxes incluses), relativement aux services de contrôle de qualité des matériaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-020 - Travaux de réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac.
29. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs no 1 et 2 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2022-020 - Réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
- 2022-490 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Excavation Normand Majeau inc., d'un montant de 2 735 062,08 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection du ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac., dans le cadre de l'appel d'offres 2022-020.
30. Libération de retenue finale - Excavation Mailhot & Fils - Appel d'offres 2021-013 Remplacement d'un ponceau d'envergure sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs
- 2022-491 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser la libération de retenue finale à l'entreprise Excavation Mailhot & Fils, d'un montant de 6 722,84 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de remplacement d'un ponceau d'envergure sur le chemin Marie-Reine-des-Coeurs, dans le cadre de l'appel d'offres 2021-013.
31. Période de questions - Dérogations mineures

32. Demande de dérogation mineure - Lot 4 934 955 - Route 125 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 934 955, concernant la possibilité de permettre l'empiètement d'un bâtiment, de l'aire de stationnement et de l'aire de déchargement de l'usage microculture de cannabis, respectivement de 16,25 m et de 16,17 m dans les marges avant et arrière, une réduction de la superficie minimale de 26 109,9m² et permettre l'aire de déchargement en cour avant;

CONSIDÉRANT le plan d'arpentage signé par Denis L. Tremblay le 15 novembre 2022, sous les minutes 12751 (dossier 2022-556-1);

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- a) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- b) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- c) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- d) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- e) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- f) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;
- g) elle ne touche en aucun cas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115, lorsque l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution 2019-313, le règlement 560-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage microculture de cannabis (62 005) dans l'ancienne zone RS-19;

CONSIDÉRANT QU' avec la légalisation du cannabis et des activités d'exploitation à l'échelle nationale, la Municipalité a mis en place des normes contraignantes afin d'éviter toutes incompatibilités occasionnées par l'exercice de cet usage avec les usages résidentiels existants ou projetés dans ladite zone RS-19;

32. Demande de dérogation mineure - Lot 4 934 955 - Route 125 - District 6 (suite)

- CONSIDÉRANT QUE des modifications réglementaires ont été conjointement apportées à la superficie minimale et les marges requises pour ledit usage;
- CONSIDÉRANT l'application d'une zone tampon de 20 mètres au lieu de 7,5 mètres de marge avant, 4,5 mètres de marge latérale et 7 mètres de marge arrière;
- CONSIDÉRANT l'application d'une superficie minimale de 30 000 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT l'application d'un contingentement limité de cet usage dans un rayon de 600 mètres afin d'éviter la multiplication démesurée de cet usage;
- CONSIDÉRANT QUE durant la refonte réglementaire, l'usage microculture de cannabis a été introduit aux zones industrielles IN-1 et IN-2, sans toutefois harmoniser les dispositions réglementaires de l'implantation et la superficie minimale au nouveau contexte;
- CONSIDÉRANT QUE pour l'ensemble de la zone IN-2 et l'ensemble des zones limitrophes IN-1 et RF-4, la marge avant est de 7,5 mètres, la marge latérale de 4,5 mètres et la marge arrière de 7 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE dans ces zones industrielles, les dispositions réglementaires devraient être revues incessamment, étant donné la compatibilité dudit usage aux autres usages autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE lors du prochain dépôt d'un omnibus réglementaire, une révision des normes dans les deux zones industrielles est prévue à l'effet de ramener les normes d'implantation de l'usage microculture de cannabis au même niveau que celles des autres usages autorisés dans la grille des spécifications;
- CONSIDÉRANT QUE l'activité projetée ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;
- CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement, la sécurité et la santé publique seront respectées;
- CONSIDÉRANT le respect des normes provinciales et fédérales en ce qui a trait à la culture de cannabis;
- CONSIDÉRANT les délais de réalisation serrés mis de l'avant par le promoteur;
- CONSIDÉRANT la proximité à la route 125 constituée d'une zone tampon (emprise partielle) végétalisée et la topographie du lot à l'étude.

32. Demande de dérogation mineure - Lot 4 934 955 - Route 125 - District 6 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-492

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 4 934 955, **à la condition** que la marge avant soit de 7,5 mètres et végétalisée et que le revêtement extérieur du bâtiment principal et des bâtiments accessoires s'harmonise avec l'environnement naturel du lieu (utilisation de couleurs de terre, ocre, couleur du couvert végétal).

33. Demande de PIIA - Secteur pente forte - Chemin de la Grande-Vallée - Lot 5 182 717 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 182 717, concernant la possibilité de construire un bâtiment principal en secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondations apparents doivent faire l'objet d'un traitement architectural et être recouverts de pierre ou de crépi;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2022-493

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 182 717, concernant la construction d'un bâtiment principal en secteur de pente forte, **à la condition** qu'une barrière à sédiments avec une membrane géotextile et un bassin de sédimentation ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat soient exigés lors de la construction et que les murs de fondation apparents soient recouverts de pierre ou de crépi.

34. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 52, chemin du Domaine-des-Sentiers - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 52, chemin du Domaine-des-Sentiers, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

34. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 52, chemin du Domaine-des-Sentiers - District 6 (suite)

- CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de nuisances;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-494

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 52, chemin du Domaine-des-Sentiers, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **à la condition** qu'une indication pour le stationnement et un panneau résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que le terrain soit exempt de nuisances avant l'émission du certificat d'autorisation.

35. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 950, rue Mauriac - District 1

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 950, rue Mauriac, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT l'environnement immédiat à l'éventuel usage conditionnel et les incompatibilités avec les usages existants, notamment l'utilisation du plan d'eau;
- CONSIDÉRANT la proximité à plusieurs bâtiments résidentiels principaux;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain n'est pas conforme à la superficie minimale requise et, se faisant, cette contrainte va amplifier les risques d'incompatibilités et de nuisances;
- CONSIDÉRANT la préservation de la quiétude du voisinage;
- CONSIDÉRANT les risques de conflits avec le voisinage par rapport à l'accès à l'eau;

35. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 950, rue Mauriac - District 1 (suite)

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 n'ont été entièrement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-495

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 950, rue Mauriac, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **à la condition** que le requérant dépose une entente sur la limitation des utilisations de l'accès au lac et du quai. Ladite entente devra figurer au contrat de location.

36. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1518, 6^e Rue - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1518, 6^e Rue, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT l'environnement immédiat à l'éventuel usage conditionnel et les incompatibilités avec les usages existants;

CONSIDÉRANT la proximité à plusieurs bâtiments résidentiels principaux et, potentiellement, à l'utilisation du plan d'eau;

CONSIDÉRANT la préservation de la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 n'ont été entièrement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-496

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1518, 6^e rue, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **à la condition** qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que le couvercle du spa soit changé avant l'émission du certificat d'autorisation.

37. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme 8200, avenue des Capucins - Lot 5 110 918 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 8200, avenue des Capucins, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

2022-12-05

37. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme 8200, avenue des Capucins - Lot 5 110 918 - District 4 (suite)

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-497

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 8200, avenue des Capucins, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **à la condition** qu'une indication pour le stationnement et des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre et que la liste des embarcations soit fournie au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M^{me} Valérie Léveillé et M. Jonathan Théorêt votent contre cette proposition.

38. Règlement 663-2022

Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-498

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 663-2022 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe

39. Règlement 664-2022

Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 966,99 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-499

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 664-2022 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) de la rue Cantafio, désignée rue privée ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

40. Règlement 665-2022

Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c.C-47.1) qui stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête reçue de la propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la résolution numéro 2022-091, autorisant la Municipalité à procéder à la gestion des soumissions et à la prise en charge de la facturation auprès des propriétaires riverains;

40. Règlement 665-2022 (suite)

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 18 juillet 2022 par la résolution numéro 2022-248, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil pour les services professionnels concernant la rédaction d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour les services rendus et facturés par la firme Parallèle 54 Expert Conseil en date du 9 novembre 2022, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-500

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 665-2022 intitulé « Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

41. Règlement 666-2022

Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne s'élèvent à 1 007,88 \$ et représentent 50 % des travaux, selon la liste établie par la directrice du Service des finances et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

41. Règlement 666-2022 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-501

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 666-2022 intitulé « Règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264) ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

42. Avis de motion - Règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale (refonte) et remplaçant le règlement 556-2019

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Valérie Léveillé à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale (refonte) et remplaçant le règlement 556-2019.

43. Projet de règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale (refonte) et remplaçant le règlement 556-2019

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales en matière de culture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter le présent règlement afin d'actualiser les conditions d'utilisations et des règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement remplace le règlement 556-2019;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-502

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale (refonte) et remplaçant le règlement 556-2019. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

44. Adoption des comptes fournisseurs

2022-503

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de novembre 2022 au montant de 2 597 320,76 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

2022-12-05

44. Adoption des comptes fournisseurs (suite)

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 novembre 2022, au montant de 469 678,62 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directrice générale et greffière-trésorière et
directrice du Service du greffe par intérim

45. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

46. Dépôt du registre public des déclarations des élus

La directrice générale et greffière-trésorière et directrice du Service du greffe par intérim mentionne qu'il y a une inscription au registre public des déclarations des élus, tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie, pour la période de décembre 2021 à décembre 2022. Un (1) élu municipal a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

47. Taux d'intérêt pour l'année 2023

2022-504

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de fixer le taux d'intérêt sur les taxes échues à 15 % pour l'année 2023.

48. Rectifications budgétaires

2022-505

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 189 996 \$, tel que montré au tableau du 28 novembre 2022 préparé par M^{me} Marie-Hélène Proulx, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

49. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

50. Période de questions

On compte trente (30) personnes dans l'assistance.

51. Levée de la séance

2022-506

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 07.

Directrice générale et greffière-
trésorière et directrice du Service
du greffe par intérim

Mairesse